

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024-25

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 25 mai 1977 de 6 m² attribué à Madame et Monsieur AUGAY Henry et Claudette née CHABERT à l'emplacement C33 et 44– Pin noir– secteur 2 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 24 mai 2007 ;
- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 25 mai 2007 renouvelée par Madame et Monsieur AUGAY ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 24 mai 2022 ;
- **Considérant** la demande de Madame AUGAY née CHABERT Claudette, domicilié à Limas (Rhône), 2 rue des Chardonnerets, concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 25 mai 2022 et expirant le 24 mai 2037 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 345€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 23 mai 2024



Ghislain de Longevialle
Maire